

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	20.04.2024
Thème	Sans restriction
Mot-clés	Sans restriction
Acteurs	Lugano
Type de processus	Acte administratif
Date	01.01.1965 - 01.01.2024

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Benteli, Marianne
Berclaz, Philippe
Hirter, Hans
Terribilini, Serge

Citations préféré

Benteli, Marianne; Berclaz, Philippe; Hirter, Hans; Terribilini, Serge 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Acte administratif, Lugano, 1992 - 2005*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.
www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 20.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Politique économique	1
Politique structurelle	1
Infrastructure et environnement	1
Transports et communications	1
Trafic d'agglomération, transport public	1
Trafic aérien	1
Enseignement, culture et médias	2
Culture, langues, églises	2
Langues	2

Abréviations

BAZL Bundesamt für Zivilluftfahrt

OFAC Office fédéral de l'aviation civile

Chronique générale

Economie

Politique économique

Politique structurelle

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 26.10.2001
HANS HIRTER

Der Bundesrat traf im Berichtsjahr seinen **Entscheid über die Konzessionen der neu zugelassenen Spielbanken**. Im Mai reduzierte er die Liste der Anwärter von 63 auf 41. Im Oktober bewilligte er dann sieben Gesuche für Spielbanken mit einem umfassenden Angebot (in Baden (AG), Basel, Bern, Lugano, Luzern, Montreux (VD) und St. Gallen) und vierzehn Gesuche für Kursäle. Während die Grand Casinos vor allem in der Nähe von grossen Agglomerationen oder in Grenznähe liegen, befinden sich acht der vierzehn Standorte der Kursäle in Tourismusgebieten und können damit einen Beitrag zu deren Attraktivitätssteigerung leisten. Der Kanton Zürich, aus dem insgesamt acht Gesuche stammten, wurde nicht berücksichtigt.¹

Infrastructure et environnement

Transports et communications

Trafic d'agglomération, transport public

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 23.12.1992
SERGE TERRIBILINI

Dans de nombreuses villes, l'état des finances publiques et la **réduction des subventions** ont conduit les communes à revoir leur politique **de transport**. Ainsi, à Bâle, Saint-Gall, Bienne, Neuchâtel, Genève, Berne et Lugano, les tarifs devraient être augmentés, les prestations réduites et des postes de travail supprimés.²

Trafic aérien

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 15.11.2003
PHILIPPE BERCLAZ

La première application des recommandations formulées par le NLR n'a pas tardé à faire du bruit. L'OFAC a constaté que **les techniques d'approche de l'aéroport de Lugano-Agno n'étaient pas adaptées pour certains appareils**. Le problème résidait dans l'angle d'approche aux instruments très important que les avions devaient adopter durant la courte phase précédant l'atterrissage. Afin de se conformer aux normes de sécurité internationales, l'OFAC a donc exigé une nouvelle procédure d'approche dès le 1er septembre – soit 9 jours plus tard. Ces mesures d'urgence ont été très mal accueillies au Tessin et le canton les jugeait disproportionnées. Devant le tollé tessinois, l'OFAC a accepté de prolonger le délai de consultation accordé à l'aéroport pour prendre position sur les nouvelles normes de sécurité pour les atterrissages. Début octobre, l'OFAC a confirmé les mesures décidées en août, mais reportait leur introduction de deux ans afin de tenir compte des intérêts de l'économie tessinoise. Pendant la période transitoire, seuls les avions certifiés pour un angle d'approche de 6 degrés seront autorisés.³

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 29.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Désirant étendre la procédure d'approche extraordinaire à tous les types d'avions effectuant une approche aux instruments, **l'aéroport de Lugano** a déposé une **demande de modification de son règlement d'exploitation** auprès de l'OFAC. Après examen, l'office fédéral a donné suite à cette requête. Dès le 5 août, tous les avions certifiés pour un angle de descente inférieur à 6 degrés ont pu atterrir sur l'aéroport tessinois. Dans une procédure dénommée „circling”, l'appareil exécute d'abord une approche aux instruments en direction de la piste 01, avant de la contourner par l'est en vol à vue, pour finalement atterrir par le nord sur la piste 19. Toutefois, pour des motifs de sécurité, l'OFAC a fixé la visibilité horizontale minimale à 5'000 mètres au moins pour l'utilisation de cette procédure. Selon les cas de figure, des valeurs moindres pouvaient être admises. Une restriction supplémentaire concernait les pilotes : seuls ceux ayant été formés à la configuration de l'aéroport de Lugano ont été autorisés à utiliser cette procédure. L'OFAC a, en outre, décidé que l'aéroport de Lugano sera, dès le 1er janvier 2005, à nouveau responsable pour la gestion et le contrôle de la qualification spécifique des pilotes opérant à Lugano. L'aéroport s'était doté d'un concept de formation détaillé pour les pilotes, remédiant ainsi aux lacunes de sécurité qui avaient été constatées.⁴

Forcé à se réorganiser, l'**aéroport de Lugano** avait soumis à l'OFAC, fin 2004, une demande d'examen préalable concernant une **nouvelle procédure d'approche aux instruments**. Contrairement à une approche classique dans le prolongement de la piste, la nouvelle variante s'effectue de côté et ne s'aligne à l'axe de la piste que dans la phase finale d'approche. Accessible à tout avion certifié pour un angle de descente d'au moins 5,5 degrés, elle représente aux yeux de l'exploitant une alternative au régime en vigueur, qui devait être totalement assaini pour le 30 octobre 2005, conformément aux exigences de l'OFAC. À partir du 1er novembre 2005, il était prévu que seuls les avions certifiés pour un angle d'approche de 6,65 degrés seraient autorisés à atterrir aux instruments sur la piste Sud. Pour l'heure, cette certification s'élève à 6 degrés. Après analyse, l'OFAC a constaté que la nouvelle procédure d'approche ne satisfait pas aux exigences internationales. Tant aux niveaux opérationnel et technique que de l'infrastructure, sa fiabilité n'est pas prouvée. Par conséquent, l'office fédéral a demandé à l'aéroport d'inclure au dossier une étude exhaustive qui puisse illustrer et quantifier les risques liés au projet. L'exploitant doit également proposer des variantes qui répondent aux standards internationaux, dans le cas où l'approche en question serait écartée. Compte tenu de la durée des examens, et afin de ne pas interrompre la desserte de l'aéroport par le trafic de ligne, l'OFAC a accepté que le régime transitoire reste en vigueur après octobre.⁵

Enseignement, culture et médias

Culture, langues, églises

Langues

Zum zweiten Mal (nach Genf im Herbst 1993) tagte das Parlament in einer anderen Sprachregion. Die **Frühjahrsession 2001** fand in **Lugano** (TI) statt. Bei der offiziellen Eröffnungsfeier sprach der Bürgermeister von Lugano Italienisch, die Präsidentin des Tessiner Staatsrates alle drei Amtssprachen, die Präsidentin des Ständerates Französisch und der Präsident des Nationalrates ebenfalls alle drei Amtssprachen.⁶

1) Presse vom 17.5. und 26.10.01.; BBl, 2001, S. 1615 ff.

2) NQ, 13.6.92; BZ, 23.12.92.

3) Presse du 23.8 (injonction OFAC), 26.8 et 27.8.03; LT, 25.8 et 28.8.03.; Presse du 3.9.03 (confirmation des mesures); NF, 30.10.03 (commission de recours); Exp., 1.11 (dérogation) et 15.11.03 (TF); DETEC, communiqué de presse, 2.9, 29.10 (Swiss) et 31.10.03.

4) LT, 29.7.04; DETEC, communiqué de presse, 28.7 (approche) et 29.12.04 (pilotes).

5) CdT, 19.5.05; DETEC, communiqué de presse, 31.3.05.

6) AB NR, 2001, S. 26 ff.